



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
De la Coordination des Politiques
interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral imposant à la SAS SITA NORD EST
(ex SITA NORD) des prescriptions complémentaires
actant le changement d'exploitant de son Installation
de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
située sur le territoire des communes de LEWARDE et
LOFFRE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.516-1 et R.512-31 ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008 autorisant la société SITA NORD à exploiter une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur le territoire des communes de LEWARDE et LOFFRE – Lieu-dit « les Planchettes » ;

Vu la demande de changement d'exploitant présentée le 27 mars 2015 complétée le 24 juillet 2015 par la SOCIETE SITA NORD EST dont le siège social est situé Zone de l'Espace Européen de l'Entreprise, 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300) en vue d'être autorisée à se substituer à la société SITA NORD pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située sur le territoire des communes de LEWARDE et LOFFRE – Lieu-dit « Les Planchettes » ;

Vu le rapport du 9 septembre 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 octobre 2015 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Sous réserve des droits des tiers, la société SITA NORD EST, dont le siège social est situé 17 rue de Copenhague à SCHILTIGHEIM (67300), est autorisée à se substituer à la société SITA NORD pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire des communes de LEWARDE et LOFFRE, lieu-dit « Les Planchettes » dont l'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2008.

Article 2

L'intégralité des droits et obligations édictées par les arrêtés préfectoraux susvisés s'appliquent au nouvel exploitant.

Article 3 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LEWARDE et LOFFRE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de LEWARDE et LOFFRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).



Fait à Lille, le 9 DEC 2015

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARDON